4e ANNÉE, N° 200. — SAMEDI, 24 NOVEMBRE 1849.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal, *A Galata.*

Dans les Villes du Littoral, l'Agence des Paquebots français,

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Marseille, chez Mme veuve *Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 4, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Constantinople ...... un an, 8 colonat
» 6 mois, 4 »
Provinces et Etranger un an, 9 »
» 6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne.......... 5 piastres de G.-S.

Le Journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 24 Novembre.

Nous avons eu plusieurs fois occasion de dire que la S. Porte, dans le but d'être instruite d'une manière complète de l'état actuel des établissemens sanitaires de l'Egypte, avait envoyé sur les lieux une commission composée d'hommes dont la compétence, en cette matière, ne pouvait laisser rien à désirer. Par cette mesure, le gouvernement impérial, dont la sollicitude s'étend à toutes les provinces de l'empire, indiquait son intention de réduire la durée de la quarantaine à laquelle les provenances de l'Egypte et même de la Syrie étaient soumises dans toutes les autres provinces de la Turquie. Cette durée était de 12 jours pour les passagers et de 15 pour les marchandises en patente nette. Il y avait, dans cet état de choses, une rigueur inexplicable et en complet désaccord avec la haute sagesse de la S. Porte, qui montre depuis quelques années surtout qu'elle sait allier ce qu'exigent de soins et le développement des intérêts du pays, et la sécurité de la santé publique. En effet, cette rigueur ne pouvait plus être maintenue, telle qu'elle était, en présence du régime des grandes puissances de l'Europe, qui traitent les provenances de l'Egypte et de la Syrie comme celles des autres provinces de l'Empire. Et il y avait cela de fâcheux et de préjudiciable dans cette situation, que la S. Porte fortifiait, à son insu et contre ses intérêts, le mauvais vouloir des états dont les quarantaines sont d'une rigueur inouïe à l'égard de ses provenances, mauvais vouloir qu'elle a tant de motifs, au point de vue de l'extension et de la facilité de ses relations commerciales, nous l'avons prouvé dans notre précédente feuille, de faire fléchir.

La commission sanitaire dont nous venons de parler étant de retour de sa mission, M. le docteur Leval, qui en faisait partie, résuma les travaux de l'enquête dans un remarquable rapport qui fut soumis, il y a quelque temps, aux délibérations de l'Intendance sanitaire de Constantinople, dans le but d'arriver à une solution pratique de la question pendante. Le rapport ne formulait pas de conclusion, par délicatesse autant que par respect pour la liberté d'opinion de l'Intendance; mais le sens tout entier de ce travail aboutissait à la libre pratique avec patente nette: c'était d'ailleurs la pensée de tous les membres de la commission.

Cependant l'examen de ce rapport commença, et après une discussion des plus animées, dans laquelle la plupart des membres du conseil sanitaire prirent la parole, on se trouva en présence de trois opinions; et trois propositions, correspondant à ces trois opinions, furent mises en délibération.

La première proposition, qui était la plus radicale, fut mise aux voix et repoussée par la majorité: elle avait pour but l'admission à libre pratique sans condition des provenances en patente nette de la Syrie et de l'Egypte; cette proposition appartenait à la commission sanitaire.

La seconde proposition, faite par les délégués des puissances étrangères, était la libre pratique, mais à la condition que les délégués de l'Intendance sanitaire d'Alexandrie auraient voix délibérative comme ceux de l'Intendance de Constantinople. Par là, on voulait donner plus de sécurité au présent et à l'avenir, et détruire, par cette sécurité même, les craintes dont plusieurs états s'arment pour faire subir une longue quarantaine aux provenances de l'Egypte. Cette proposition fut adoptée par la majorité.

Il y avait une troisième proposition; c'était le régime de Malte; mais comme elle était moins large que la seconde, celle-ci étant adoptée, l'autre dut être naturellement abandonnée.

La séance fut close, et le procès-verbal en fut envoyé à Ahmed-Féthi pacha, dont les soins sont si empressés et si intelligens pour tout ce qui a trait aux quarantaines de l'empire depuis qu'elles font partie de ses hautes attributions, afin que la S. Porte décidât dans sa sagesse ce qu'il conviendrait de faire touchant les délibérations qui venaient d'être prises.

Quelques jours se passèrent, puis il fut décidé par la S. Porte que le régime de Malte serait adopté pour les provenances en patente nette de la Syrie et de l'Egypte, d'où il suit que ces provenances dans toutes les autres provinces seront soumises aux quarantaines suivantes:

Bâtiments de commerce à voiles ou à vapeur après débarquement au lazaret des marchandises susceptibles au lazaret, 5 jours.

Bâtimens de guerre. . . . . . . 5 »

Marchandises susceptibles après le débarquement au lazaret . . . 10 »

Passagers. . . . . 5 »

Les jours d'entrée et de sortie compteront, selon l'habitude, comme jours de quarantaine.

On voit que la durée de la quarantaine dans toutes les parties de l'Empire sont réduites de 10 jours pour les provenances en patente nette de la Syrie et de l'Egypte.

On voit aussi qu'entre le régime antérieur et celui qui avait été adopté par la majorité de l'Intendance, c'est en quelque sorte à un terme moyen que la préférence a été accordée.

Il nous semble utile de faire à ce sujet quelques observations. Il y avait trois partis à prendre en ce qui concerne la modification des prescriptions sanitaires: adopter la libre pratique, ou le régime des grandes puissances, ou bien encore le régime de Malte.

Se décider pour la libre pratique, c'était rationnel au point de vue de la commission qui avait été envoyée en Egypte pour y étudier à fond la question, et qui, dans le sein du conseil supérieur de santé, avait formulé son opinion dans ce sens. La commission est pleinement convaincue que les établissemens sanitaires de l'Egypte donnent toutes les garanties nécessaires de sécurité, et qu'il n'y a aucun danger à admettre le régime de la libre pratique. Cependant, il n'a pas été admis. Il est à supposer que l'administration supérieure, dont les efforts ont été si grands et si longs à vaincre les craintes et les préjugés de l'Europe touchant les provenances du Levant, a été retenue par un excès de prudence, et qu'elle a tenu compte des frayeurs vraies ou fausses dont quelques états ne se sont pas excore débarrassés. Nous savons que la S. Porte ne manque jamais aux bons procédés, et que, sous ce rapport, si elle pèche, elle aime mieux pêcher contre ses intérêts que contre les intérêts d'autrui; car nous pensons avec la commission qu'il n'y aurait eu aucun danger à adopter son opinion. Passons: la commission n'a vu et dû voir la question que dans sa spécialité toute nue, si nous pouvons nous exprimer ainsi: il y a ou il n'y a pas dans l'admission de la libre pratique, s'est-elle demandée sans autre préoccupation que celle des élémens propres à la solution du sujet, et après enquête et études profondes, elle a dit qu'il n'y avait pas danger. La S. Porte n'a pas mis de côté les motifs qui ont déterminé la commission, mais elle a cru devoir, peut-être par un scrupule exagéré, s'arrêter à l'effet qu'une mesure aussi large, quoique rationnelle, produirait sur les états qui, par une raison ou par une autre, ont des régimes rigoureux: elle a pensé sans doute qu'une semblable décision leur serait un prétexte pour maintenir leurs quarantaines dans l'état où elles sont en ce moment, avec tant d'injustice. Nous verrons si on lui saura gré de cette façon d'agir.

Se décider pour le régime des grandes nations, quel péril y avait-il? Nous n'en voyons aucun. Il n'est pas présumable que s'il était dangereux, ces nations l'eussent établi; et en prenant ce parti, nous sommes pleinement convaincus qu'elles ne se sont laissées guider que par leur seul intérêt, sans nier pour cela que celui de la Turquie n'en ressente un bon effet. Néanmoins, ce régime n'a pas été adopté: on a craint encore probablement qu'il parût trop libéral aux états récalcitrans. Sera-t-on payé de tant d'attentions? Il nous semble que dans les décisions qu'ils prennent, les autres états n'examinent que les avantages, surtout si elles sont justes, qu'ils peuvent en retirer. Pourquoi la Porte ne ferait-elle pas comme eux?

La Porte a donc choisi, contrairement à ses propres intérêts, le régime le moins juste et le moins libéral, celui de Malte; mais nous devons ajouter qu'il nous paraît n'avoir été adopté que provisoirement, et s'il a obtenu la préférence sur la libre pratique, ce n'est pas sans doute parce qu'il rapportera davantage aux lazarets, mais bien parce qu'il servira, comme transition, à prouver la trop grande prudence de la S. Porte lorsqu'il s'agit de donner à la santé publique de l'Europe, plus de garanties qu'elle n'est en droit de demander. Et nous disons que, de toutes façons, ce régime ne peut être que provisoire: la S. Porte doit le vouloir dans son propre intérêt, d'autant plus qu'elle aurait pu vouloir plus tout de suite, et la force des choses l'exigera non moins que sa volonté; car si nous sommes bien informés, le régime de Malte sera réduit avant longtemps, et l'on parle d'un congrès de toutes les puissances intéressées dans cette question de quarantaines, qui doit se tenir prochainement à Paris dans le but d'arriver à un régime commun et unitaire basé sur la science et l'expérience. Or, il n'est pas à penser que les grandes puissances puissent être amenées par les raisonnemens sans fondement des petites puissances à renoncer à leur régime qui n'est que le résultat d'enquêtes consciencieuses et d'études profondes. On doit même augurer d'un excellent article qui a paru dernièrement dans le *Moniteur toscan*, que la péninsule italique ne se refusera pas à envoyer des délégués à ce congrès: car le but de l'aticle est d'amener les divers gouvernemens de ces pays à mettre leurs quarantaines d'accord avec les conseils de l'expérience et les données de la science.

Donc d'ici à quelque temps, on verra la libre pratique, qui est le système de la France, adoptée dans tous les états; mais alors on aura obtenu préalablement, comme précaution de bonne garantie, que les délégués des puissances étrangères aient voix délibérative dans les décisions de l'Intendance d'Alexandrie. Nous ne disons pas que cela doit être en vertu d'un droit, mais en vertu d'une concession qui n'aura que de bons effets. Alors aussi la Turquie abandonnera le régime provisoire qu'elle vient d'établir à l'égard de ses provenances de la Syrie et de l'Egypte pour suivre l'exemple de toute l'Europe; et nous estimons que si cet exemple se faisait trop attendre, elle ne devrait pas hésiter à le donner.

La réponse à la seconde note de la Russie touchant les réfugiés politiques, a été remise avant-hier jeudi; elle a dû être envoyée à St-Pétersbourg, et l'on a tout lieu de croire qu'elle est de nature à satisfaire les puissances intéressées dans cette question.

Par ordonnance impériale en date du 20 de ce mois:

Ssirry pacha, gouverneur de la province du Yémen, est élevé au rang de mirimiram;

Tevfik éfendi, ex-gouverneur de la province de Saroukhan, est nommé membre du conseil du ministère de la police, en remplacement de Seïd éfendi, nommé membre de la cour des comptes;

Veli bey, fonctionnaire de première classe, est nommé membre de la cour des comptes;

Ismaïl éfendi, membre du conseil d'agriculture, est élevé au rang de fonctionnaire de seconde classe.

Par ordonnance impériale de ce jour:

Chevket bey est nommé capou kehaia de Moussa-Saféti pacha, gouverneur-général de Castamouny.

NOUVELLES DIVERSES.

Hier, vendredi, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu à la mosquée de Médjidié, à Beylerbey, pour y assister à la prière de midi.

— Aujourd'hui, S. M. I. le Sultan, accompagné de sa suite ordinaire, s'est rendu au Teké de Tcharchamba, pour y assister aux prières des derviches de cet établissement religieux. Le Sultan est retourné à son palais de Tchéragan vers quatre heures de l'après-midi.

— Samedi dernier, Ahmed-Féthi pacha, grand-maître de l'artillerie, s'est rendu à Zeïtoun-Bournou, pour visiter les établissemens impériaux. De là il est allé à Agalli, et s'est reposé chez M. Boghos Dadian.

— Nous avons eu occasion d'annoncer que l'on faisait de grands travaux de restauration et d'appropriation à l'ancien bâtiment de l'école navale situé à l'île de Halki, afin de le rendre à son ancienne destination. Mercredi dernier, le capitan-pacha s'est rendu à cette île, à bord du bateau à vapeur de l'état le *Haïr*, pour visiter ces travaux et les activer, afin que l'école navale puisse être installée sans retard à Halki. Le Grand-Amiral était de retour à Constantinople le lendemain matin.

— Moussa-Saféti pacha, nommé en dernier lieu gouverneur-général de la province de Castamouny, est parti pour sa destination, à bord d'un bateau à vapeur de l'état que le gouvernement a mis à sa disposition.

— Mercredi dernier, M. le baron N. W. Mollerus, ministre des Pays-Bas, s'est rendu chez le Grand-Vézir, et a eu une conférence avec ce haut dignitaire.

— Mardi dernier, M. Tarzoni, chargé d'affaires des Deux-Siciles, dont nous avons annoncé l'arrivée dans notre précédente feuille, s'est rendu à la Porte, accompagné de M. Grazziani, drogman de la légation, et a fait une visite au Grand-Vézir, au président du conseil suprême de justice et au ministre des affaires étrangères.

— Haïri pacha et Mehmet pacha, membres du conseil de guerre de Bagdad, sont arrivés avant-hier à Constantinople, sur l'*Erin*, bateau à vapeur anglais de la Compagnie Péninsulaire et Orientale.

FEUILLETON.

LE SALNAMÉ.

OU

Annuaire Officiel de l'Empire.

Un *Annuaire!* mais dites-vous, le sourire sur les lèvres, ce n'est qu'un Almanach, et pareil opuscule vaut-il les honneurs de l'annonce et de l'analyse? — Vous auriez assurément raison, ô critique, si l'auteur ne faisait que substituer une sorte de contrefaçon au long rouleau de papier (1), rédigé par je ne sais quel astrologue, et que vous avez probablement vu quelquefois aux mains du banquier, du marchand ou du courtier, consultant la liste des jours heureux ou néfastes, avant d'entreprendre quelque négociation, tant le crédit de ce dominateur unique, était populaire et absolu. Alors d'un bout de l'Empire à l'autre, celui qui ne lisait que le Turc, était réduit au grimoire, réduit lui-même à peu près à l'énumération des douze mois, escortés de prophéties et d'augures à la Mathieu Lensberg. L'auteur du nouvel Almanach n'aurait-il fait qu'attaquer et renverser ce règne de la crédulité et des préjugés, il aurait certes déjà rendu un service digne de notre reconnaissance. Mais là ne se bornent point ses mérites, comme vous allez le comprendre.

D'abord au lieu de rechercher les bénéfices d'une spéculation, il a fourni à moindre prix cinq ou six fois plus de matière. Le choix et la disposition des renseignemens dans la collection exigeait seule autant de sagacité que de patience, ne sont rien moins ensuite que les fondemens systématiquement posés d'une statistique nationale qui a le premier avantage de jeter une vive lumière sur l'organisation du gouvernement et d'en faciliter le jeu administratif. N'est-ce rien en effet que de déterminer exactement l'ordre et les divisions de la hiérarchie des fonctionnaires, de placer chacun d'eux à son rang et avec ses titres, d'énumérer exactement leurs attributions civiles ou militaires et les limites de la circonscription où elles s'exercent? N'est-ce point le moyen de seconder efficacement l'action suprême du pouvoir, de l'éclairer sur le personnel qu'il choisit, d'empêcher les passe-droit de la faveur, de mettre en évidence les cumuls et les sinécures et d'indiquer des économies profitables au Trésor et à la Nation? Tels sont déjà les heureux résultats que démontre le rapprochement comparé des éditions successives de l'Annuaire imitant et réfléchissant dans ses développemens le progrès général du système réformateur.

Le calendrier seul, conçu et ordonné sur un plan nouveau, offre d'utiles améliorations. Nous constaterons en premier lieu le commencement précis de l'année musulmane, 1266, que tous nos almanachs francs, induits en erreur sans doute par le calcul du susdit astrologue, ont avancé d'un jour et annoncé pour le vendredi 16 novembre au lieu du samedi 17. Cette rectification a bien déjà son importance, puisqu'elle influera sur tous les autres jours de l'année, et déterminera la position des principales solennités religieuses et civiles. Des éphémérides choisies dans les annales nationales ont l'avantage de révéler à la majorité des lecteurs des faits mémorables qu'ils ignorent, de les rappeler à ceux qui les ont oubliés et de réveiller chez tous des sentimens de patriotisme. Que de gens, qui, consultant le quantième du mois, sentiront leur curiosité excitée par l'événement mentionné qui y correspond, et qui prendront la résolution de le chercher dans les livres et d'en mieux connaître les particularités! Ce n'est pas seulement d'ailleurs l'avènement d'un règne glorieux, l'anniversaire d'une victoire ou le souvenir de quelque grand acte politique qui frappent l'attention; d'autres indications relevant du domaine de la civilisation et de la science générales, telles que la mort de Newton, la naissance de Copernic, la découverte de l'Amérique, ont pour résultat de stimuler le goût du savoir, d'abattre les barrières qui divisaient les écoles et de prouver la solidarité comme l'unité du génie humain. Le vulgaire n'est point mystifié par des horoscopes ou par des divinations sur l'état futur du ciel, et sur les variations atmosphériques que le baromètre ou la girouette seulement peuvent indiquer. Ce charlatanisme a fait place à des observations locales que la régularité du climat permet mieux ici qu'ailleurs, et qui nous désignent le jour précis pour ainsi dire où nous verrons les feuilles poindre et tomber, où nous sentirons la froidure piquante de l'hiver et les ardeurs de l'été; comme aussi l'heure du salut printannier de l'hirondelle, et le moment moins gai de son départ sont enregistrés d'après les témoignages irrécusables d'une expérience traditionnelle. L'énumération des Foires ou *Panaïrs*, si intéressante pour le commerce, correspond aux jours où elles se tiennent, avec l'indication de leur durée.

Le tableau des hauts fonctionnaires commence par les membres du conseil-privé qui sont le Grand-Vézir, le *Cheik-ul-Islam* ou chef de la Magistrature, et les *Muchirs*, rang correspondant à nos anciens maréchaux, à savoir: Mohammed-Réouf pacha, ministre sans portefeuille, le chef des forces-militaires, ou ministre de la guerre, le commandant des détroits et Grand-Maître de l'Artillerie, le Grand-Amiral, *Capitan-Pacha*, le Président du conseil d'Etat, le ministre des Affaires Etrangères, le ministre des Finances, le directeur de l'Hôtel de la Monnaie, le Ministre du Commerce et des Travaux d'Utilité et le Ministre de la Police. Puis viennent successivement le conseil d'Etat, le Conseil de l'Instruction Publique, le Conseil de la Guerre, le Conseil de l'Intendance de l'Artillerie, le Conseil de l'Amirauté, la Cour des Comptes, le Conseil de l'Agriculture, des Mines, de la Police, et des Fabriques-Militaires. La Maison de S. M. le Sultan offre cette année une réduction ou une simplification qui témoignent d'une louable préoccupation d'économie. C'est la remarque que nous avons faite dans le personnel d'autres administrations. Les gouvernemens actuels ne sont que trop enclins à augmenter les fonctionnaires et à inventer même pour les candidats des fonctions superflues.

Après la catégorie complète de tous les principaux employés des Ministères, nous trouvons un double tableau des Gouvernemens-Généraux et de Hautes-Cours de Justice. Le premier qui compte *trente-six* gouvernemens, (un de moins que l'année dernière) présente le nom des Gouverneurs-Généraux, et en regard les gouverneurs particuliers des provinces avec leurs titres, leur rang hiérarchique et le lieu de leur résidence. Il en est de même pour les Présidents des Hautes-Cours qui sont placés en tête de tous les tribunaux ressortissans. Cette division qui jette tant de lumière sur l'administration actuelle, a pour complément la répartition militaire des différens corps d'armée ou *Ordous* avec la désignation de leurs chefs supérieurs, des quartiers-généraux et des garnisons. Mais une addition précieuse pour la statistique de l'empire et pour la géographie est la division départementale des gouvernements généraux. L'orthographe turque soigneusement observée par le redacteur qui a pu consulter les archives de l'état, servira beaucoup pour les cartes futures de la Turquie d'Europe et d'Asie qui fourmillent de fautes et d'incorrections. Ce travail entièrement neuf plaira particulièrement aux orientalistes, ainsi qu'un autre chapitre qui reproduit les formules officielles du style épistolaire qu'une étiquette de mauvais goût avait surchargé d'une luxe de titres indéfinis et ridicules. A ce propos il n'est pas inutile de remarquer qu'à côté du mince bureaucrate rengorgé et trônant au milieu d'une kyrielle d'épithètes plus ou moins ronflantes, S. M. I. le Sultan se contentait d'une seule, *Chev-ketlu*, indiquant le *pouvoir* suprême dont il est investi. Cette sobriété devrait bien guérir de leurs accès de flatterie certains écrivains qui, ont-ils à parler de leur bien-aimé Empereur, perdent de vue le sujet qu'ils traitent pour aller de la terre aux cieux à l'enquête d'attributs exagérés.

Mais, ô critique, nous dit ici le lecteur à qui le texte original du *Sâlnâmé* est lettre close; nous vous croyons sur parole, et votre appréciation, toute satisfaisante qu'elle est, ne fait qu'irriter un appétit, avec le regret de ne le pouvoir satisfaire. Est-ce que nous autres qui n'entendons tout au plus que notre langue européenne ne pourrons point profiter de ce travail? — Consolez-vous. Si nous sommes bien informé, l'obligeance de l'auteur a pensé à vous et pris en considération votre intérêt pour ces questions locales. Avant le premier de l'an 1850 paraîtra un ALMANACH français de L'EMPIRE OTTOMAN qui à quelques autres notions historiques et statistiques joindra intégralement la partie du *Sâlnâmé* qui comprend la Magistrature, l'Armée, l'Administration, la Bureaucratie et la Cour. Les titres et dignités si difficiles à comprendre et surtout à traduire pour un Européen, seront reproduits dans les termes équivalens, sanctionnés par le style de la Diplomatie, de la Chancellerie et de l'Administration.

En terminant, il est un vœu que nous osons exprimer, bien qu'il contrarie peut-être des habitudes de réserve et de discrétion: ce serait de voir l'édition de l'annuaire prochain traiter la question de l'impôt, du revenu et des dépenses de l'Etat, de la population et autres appendices d'une bonne statistique. Actuellement la plupart des gouvernemens rivalisent de franchise et d'abandon à livrer ces secrets autrefois gardés mystérieusement. Nous croyons que la publicité sur ces articles est aussi avantageuse aux gouvernans qu'aux gouvernés; elle établit entre eux une plus grande confiance et les éclaire mutuellement sur leurs intérêts qui sont communs. Un coup d'œil fait saisir les prodigalités ou les économies, l'accroissement ou la diminution de la fortune générale, et le progrès du bien ou du mal moral. Sur ce dernier point, un tableau des délits et des pénalités comparé avec celui d'autres Etats servirait probablement à éclairer plusieurs obscurités du grand problème de la civilisation. Quand nous formulons ce désir, c'est que, dans notre pensée, sa réalisation serait de plus pour l'Empire un titre d'honneur et une cause d'approbation, tandis que le silence prolongé provoquerait les suppositions et les inductions défavorables. Ce serait encore le moyen de réfuter des assertions fausses et superficielles et de démontrer incontestablement les améliorations du système présent. Nous le savons, à un honnête homme le bon témoignage de sa conscience suffit; il ne doit pas avoir égard au faux jugement des autres. Mais il en va autrement des gouvernemens et des sociétés qui doivent tenir soigneusement compte de l'opinion, car c'est à eux que s'applique la pensée philosophique: l'opinion est la maîtresse du monde.

---

(1) *Bir Tuqvim.*